



Décision n° 2025/40

Convention de partenariat relative à l'organisation d'ateliers informatiques seniors dans le Réseau des Bibliothèques

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Considérant que la Communauté de Communes des Villes Sœurs exerce la compétence « mise en réseau des bibliothèques du territoire communautaire et gestion dudit réseau ;

Considérant que dans la cadre de cette compétence, la Communauté de Communes des Villes Sœurs a identifié que les ateliers d'initiation à l'informatique pour les seniors, mis en place par l'association SYNAPSE 3i, correspondent à un besoin régulièrement exprimé parmi les habitants du territoire, notamment lors de leurs visites en bibliothèque,

Considérant que plusieurs communes gestionnaires d'une bibliothèque en réseau sont volontaires pour accueillir ces ateliers,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure une convention de partenariat avec l'association SYNAPSE 3i et les communes volontaires pour la mise en place d'ateliers d'initiation à l'informatique dans les conditions fixées dans la convention annexée à la présente décision. Ce partenariat permettra la mise en place d'ateliers informatiques pour les seniors, ouverts à tous les habitants de la CCVS dès 60 ans, dans différentes bibliothèques du Réseau.

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 16 mai 2025

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le président,
Eddie Faeque

